

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, K. KHALDI, H. VALOUR, F. MALONGA, D. SAUVAGE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GUENOT, E. AUVRAY, M. GOUBIN, M.A. BELLANCE, J. MARKOVIC, R. BERRADA, D. VESPUCE, Y. RIFFI, E. MAMBOLE, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, K. BOUAMAR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme F. WAGUE était représentée par M. Y RIFFI
Mme F. SAKHO était représentée par M. K. KHALDI à compter de l'affaire n° 2.
Mme M.A. EDOH était représentée par Mme R. BOUKERMA
Mme I. LE BIHAN était représentée par Mme C. JUSTE
Mme P. MUHOLEE était représentée par Mme M. GUENOT
Mme N. BERRANDOU était représentée par M. R. BERRADA
Mme M. LEROUX était représentée par M. T. DUVERNAY
M. A. BOUHASSOUNE était représenté par M. D. EXCELLENT.

ETAIENT ABSENTS :

MM. M. EL KHALOUI, A. SYLLA et Mme L. SAYAH Conseillers municipaux.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il a été effectué le tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2016 conformément à la législation en vigueur (voir tableau ci-joint).

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 30 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2015.

Affaire n° : 1

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET DE PLU

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et défini les modalités de la concertation avec les habitants comme suit :

- « organisation d'une information régulière au moyen du journal et du site internet Villetaneusiens ;
- deux réunions publiques programmées dans le cadre de la démarche des comités de quartier, aux différentes étapes d'avancement du projet ;
- un registre de la concertation à la disposition du public jusqu'au terme de la mission ;
- une exposition publique, synthèse du travail accompli. ».

Après la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Ville a procédé aux études de diagnostic et de prospective permettant de déterminer les principaux enjeux urbains sur le territoire de la commune au regard notamment du Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine Commune ainsi qu'au regard des nouveaux objectifs environnementaux fixés tant à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle nationale.

Ces enjeux ont été traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur les orientations générales duquel le conseil municipal a débattu lors de sa séance du 13 Novembre 2014. Ce débat a porté sur les objectifs des cinq fondements identifiés dans le PADD :

- *Poursuivre le désenclavement de la ville*
- *Renforcer le lien social et spatial*
- *Valoriser les atouts de Villetaneuse*
- *Améliorer le cadre de vie et le cadre bâti*
- *Agir pour la qualité environnementale.*

Les objectifs du PADD, à la déclinaison thématique, ont été traduits spatialement et réglementairement à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement à la fois écrit et graphique du PLU.

Le projet de PLU traduit la démarche du projet urbain et procède à une approche de protection-valorisation de la « trame verte et bleue » sur le territoire communal.

Dans le cadre d'une expression réglementaire renouvelée, organisée autour de la complémentarité entre les OAP et le règlement, de nouveaux dispositifs sont introduits tels que la création de « linéaires de rez-de-chaussée actifs » pour préserver et développer la diversité commerciale ou comme la protection du bâti d'intérêt local.

Pendant la durée de l'élaboration du projet de ville, la Ville a organisé la concertation publique par un nombre d'actions de concertation et de communication développées au bilan porté en annexe de la présente délibération, et notamment :

- *5 réunions publiques*, pour échanger à chaque temps fort d'élaboration du PLU, faisant l'objet d'une large publicité au préalable (information via le site internet de la ville, campagne d'affichage dans les lieux publics et distribution de tracts dans les boîtes aux lettres),
- *une exposition publique*, construite au cours de l'élaboration du PLU et respectivement consacrée aux éléments de diagnostic (du 10 Septembre 2014 au 01 Octobre 2014) et enjeux du territoire (du 18 Novembre 2014 au 19 Décembre 2014), puis au zonage et principes réglementaires (du 31 Mars 2015 au 28 Mai 2015),
- *un registre* mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pour recueillir les observations du public,
- *une communication régulière* par l'intermédiaire du journal municipal et du site internet de la ville.

Les principaux débats de la concertation ont porté sur les thématiques développées au bilan porté en annexe de la présente délibération, et particulièrement sur :

- *la mobilité et les transports*. Des débats spécifiques ont émergé sur le désenclavement de la ville (ouverture des voies en impasse et traverse des emprises foncières conséquentes) et l'accessibilité aux nouveaux pôles de transports en commun, notamment aux pôles-gares du Tram Express Nord Villetaneuse Université et Epinay-Villetaneuse via un maillage d'espace public et un rabattement bus. La question du stationnement a été soulevée.

- *l'environnement et la protection de la « ville verte »*, et notamment des débats spécifiques liés à l'entretien, à la lisibilité et aux usages des espaces verts, en particulier les sites de la prairie de l'Université Paris XIII et le parc de la Butte Pinson.

- *la densification et la construction de logements*, notamment des débats spécifiques sur les sites impactés par la densification en logements familiaux (en particulier le secteur des jardins ouvriers Aulnes et Marais) et étudiants (en particulier sur la frange est de l'Université) et l'accompagnement en équipements publics en conséquence (offre en matière de santé, d'éducation,...).

- *l'activité économique*, particulièrement sur les synergies dont la Ville pourrait tirer parti au regard de la présence de l'Université Paris XIII et de la Zone d'Activités Economiques ou encore du développement de l'offre de services de proximité.

- *le renouvellement urbain* et la poursuite de l'effort sur les sites ayant déjà fait l'objet d'opérations de rénovation urbaine et les secteurs voués à faire l'objet du second Programme Nationale de Rénovation Urbaine.

La concertation s'est déroulée selon les modalités prévues. Les échanges avec les Villetaneusiens ont conduit à conforter et à enrichir le projet, notamment sur les thématiques évoquées ci-dessus.

Au terme de ce processus d'élaboration du projet de PLU, le projet comprend un rapport de présentation, un PADD, des OAP, un règlement écrit et graphique et des annexes et peut donc être arrêté.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, par 29 voix pour et 1 voix contre :

- TIRE le bilan de la concertation relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villetaneuse, ci-annexé,

- DIT que conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants, L.300-2 R. 123-1 et suivants du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Saint-Denis, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Villetaneuse. Le projet de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et organismes associées à l'élaboration du PLU,

- PRECISE que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie de Villetaneuse (service droits des sols et urbanisme).

Madame Fatoumata SAKHO, Maire-adjoint, quitte la séance et est représentée par M. Khaled KHALDI, Maire-adjoint.

Affaire n° : 2

CONTRAT DE VILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU VOLET STRATEGIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES

Le principal outil de la politique de la ville depuis 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est arrivé à échéance à la fin de l'année 2014. La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine le remplace sur la période 2015-2020 par le Contrat de ville.

Le Contrat de ville vise à formaliser les engagements pris par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires.

Ce contrat est basé sur quatre « *innovations majeures* » par rapport au CUCS, à savoir :

- Une mobilisation de l'ensemble des acteurs : l'Etat, les communes et leurs regroupements, le département, la région, les autres acteurs institutionnels et la société civile notamment les associations et les habitants.
- Un pilotage politique et technique du Contrat par l'intercommunalité.

- Des engagements précis et chiffrés des politiques de droit commun de l'Etat (sur la base de conventions d'objectifs signées avec les principaux ministères), des collectivités territoriales et de l'Union Européenne.
- L'inscription dans le cadre du contrat du volet urbain ainsi que de l'ensemble des actions à conduire pour favoriser leur articulation avec l'ensemble des politiques publiques.

Le Contrat de ville doit répondre aux cinq engagements suivants :

- Co-construire un projet de territoire en lien avec les habitants,
- Mobiliser le droit commun et territorialiser les politiques publiques,
- Mettre en place une nouvelle génération d'opération de renouvellement urbain,
- Concentrer les moyens sur un nombre redéfini et restreint de territoires (en passant de 2500 à 1300 quartiers prioritaires),
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers.

Le Contrat de ville de Plaine Commune est composé de deux volets :

- un volet stratégique, ci-annexé, qui fixe les orientations et les objectifs du Contrat de ville sur la période 2015-2020.
- un volet opérationnel, qui décline ces orientations en cadres d'actions. Celui-ci sera soumis au conseil municipal suivant.

Des programmations d'actions annualisées seront définies chaque année. La programmation 2015 du Contrat de ville sera également soumise au conseil municipal suivant.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer le volet stratégique du Contrat de ville de Plaine Commune, ci-annexé.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, dans le cadre du Contrat de ville, tout acte ou convention qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n° : 3

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 2^{EME} COMMISSION MUNICIPALE

Par courrier en date du 01 avril 2015, Madame Deborah CHEVALIER, élue sur la liste «Rendons le pouvoir aux citoyens» a informé la ville de sa démission de sa fonction de Conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 avril 2015, a été informé de ces évolutions, Madame Deborah CHEVALIER est donc remplacée par le suivant de liste, Monsieur Mourad EL KHALOUI.

En conséquence de cette démission, il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la 2^{ème} commission. Aussi, Monsieur Mourad EL KHALOUI est proposé pour remplacer Madame Deborah CHEVALIER.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- MODIFIE la composition de la 2^{ème} commission municipale comme suit :

- | | | |
|---------------|-----------------|------------------|
| - R. BOUKERMA | - M.A. BELLANCE | - A. BOUHASSOUNE |
| - H. VALOUR | - M. LEROUX | - F. LAROCHE |
| - M. GUENOT | - I. LE BIHAN | - A. SYLLA |
| - F. WAGUE | - P. MUHOLEE | - M. EL KHALOUI |
| - F. SAKHO | - E. MAMBOLE | |
| - M.A. EDOH | - N. BERRANDOU | |

Affaire n° : 4

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES DU NEPAL

Le samedi 25 avril, un séisme de magnitude 7,9 a frappé le Népal. Le bilan des victimes ne cesse de s'alourdir et aujourd'hui, on compte plus de 7000 morts et au moins 13 200 blessés.

Le niveau de destruction est sans précédent, dans la capitale mais également dans les zones rurales éloignées. Les régions du centre et de l'ouest, dont les districts de la vallée de Katmandou, sont parmi les plus durement affectées.

L'ampleur de la catastrophe est telle que la municipalité de Villetaneuse a décidé de participer au fond d'urgence ouvert par Cités Unies de France pour apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits. Cela en collaboration avec les collectivités concernées.

Cette initiative se fera en liaison avec le secrétariat de l'organisation mondiale des collectivités (CGLU), ainsi que sa section régionale Asie-Pacifique (ASPAC) qui se sont mobilisées et ont lancé un appel mondial. Des rencontres avec les partenaires sur place sont programmées dans les prochaines semaines, notamment l'association des municipalités du Népal (MuAN), et également l'association des conseils locaux du Punjab (LCAP) et l'association nationale des comités villageois pour le développement du Népal (NAVIN). La Task Force mondiale de CGLU sur la réponse aux catastrophes se réunira afin d'organiser une réponse concertée des collectivités au niveau international.

Cette association s'engage à communiquer à la Ville un bilan de son action.

| DENOMINATION | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|-----------------------|--------------------------|
| CITES UNIES DE FRANCE | 3000 euros |

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessous mentionnée :

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTREES DE L'ARCHIPEL DE VANUATU

Dans la nuit du 13 au 14 mars dernier, le cyclone Pam a dévasté l'un des plus petits pays du monde et l'un des plus pauvres : l'archipel de Vanuatu, situé dans le sud de l'océan pacifique. Des vents allant jusqu'à 330 km/h et des vagues de 8 mètres ont ravagé une partie des 83 îles composant cet archipel de 270 000 habitants, détruisant les maisons, les infrastructures, coupant les routes, semant la mort.

Au total, 166 000 personnes ont été affectées par le cyclone, 15 000 maisons ont été détruites ou endommagées et il reste encore 65 000 personnes dans le besoin d'un abri temporaire.

Les premiers rapports confirment la destruction de 20 à 90 % des écoles, maisons, cliniques etc. sur les 22 îles touchées par le cyclone.

Pour faire face aux besoins des sinistrés qui sont bien souvent sans abri, ni nourriture voire sans eau potable, la ville a décidé de participer aux actions de solidarité internationale et de répondre favorablement aux appels aux dons lancés par le Secours Populaire Français et par Cités Unies France.

Ces deux associations ont déjà mobilisé des équipes d'urgence afin de répondre aux besoins des populations concernées et l'aide financière de la commune permettra de contribuer à l'action de reconstruction des infrastructures détruites.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous mentionnées :

| DENOMINATIONS | ADRESSES DES SIEGES SOCIAUX | MONTANTS DES SUBVENTIONS |
|----------------------------|--|--------------------------|
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 27/31, rue Pierre Curie 93230 Romainville | 1500 euros |
| CITES UNIES FRANCE | 9, rue Christiani 75018 PARIS | 1500 euros |

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 6

ADHESION AU SIFUREP AU TITRE DE LA COMPETENCE CIMETIERE, EN VUE D'UN TRANSFERT DE GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP.), ci-après désigné le Syndicat, a été institué par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier stipulant en son article premier que « *Le Syndicat est constitué à partir du 1^{er} janvier 1926, sans limitation de durée* ».

Le Syndicat regroupait à l'origine 40 communes, mais la dynamique intercommunale a exercé un effet attractif, de telle sorte que 30 autres communes de l'ex-département de la Seine ont adhéré ultérieurement.

A ce jour, le syndicat compte plus de 80 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne et une communauté de communes regroupant 2 communes (Châtillon et Montrouge), représentant une population de plus de 3 500 000 habitants.

Le SIFUREP, soucieux d'accompagner les communes adhérentes, a modifié ses statuts pour exercer, à la demande des communes qui le souhaitent, la compétence en matière de gestion des cimetières. Il est notamment compétent pour gérer, créer et/ou agrandir des cimetières.

La cotisation à verser pour la compétence transférée recouvre la gestion courante du cimetière (coût d'exploitation), la politique de reprise des concessions et les investissements. Chacun de ces coûts fait l'objet de modalités de financement distinctes.

a. Le coût d'exploitation :

En conséquence du projet de transfert de la gestion du cimetière, le SIFUREP se substituerait à la commune au titre de la compétence cimetières, et à ce titre :

- Renouvellerait les concessions,
- Assurerait la gestion courante du cimetière ; dans ce cadre le SIFUREP prendrait en charge les missions aujourd'hui réparties dans différents services de la ville (administration, finances, juridique, communication, entretien, propreté, voirie, espaces verts, hygiène et sécurité ...).

La ville, qui transférerait sa compétence cimetière :

- Continuerait de prendre en charge la police des funérailles, soit la délivrance des autorisations d'inhumer, d'exhumer, de crématiser,
- Continuerait à voter et à percevoir les taxes funéraires quand elles existent : inhumation, exhumation, transport de corps, vacation police.

Ainsi, le personnel dédié aux opérations d'état civil de délivrance des autorisations resterait de la compétence communale.

La contribution versée par la commune au titre de la gestion courante du cimetière transféré est assise sur la somme des ratios appliqués aux différentes surfaces du cimetière (ratio * surface).

Contribution annuelle = (SFT * 1,7) + (SBA * 26,3) + (SEV * 2,5) + (SVO * 7,0).

Surface totale du cimetière en m² : SFT

Surface du bâti par m² de SHON : SBA

Surface des espaces verts en m² : SEV

Surface représentée par la voirie, les allées et espaces publics en m² : SVO

Soit pour la ville de Villetaneuse :

Surface du cimetière : 5600 m²

Dont bâtiments : 2 m²

Dont espaces vert : 12 m²

Dont Voirie : 120 m²

Pour un coût d'exploitation de :

| Concessions & administration | Bâtiments | Espaces verts | Voirie | Total |
|------------------------------|-----------|---------------|--------|----------------|
| 9500€ | 70€ | 40€ | 890€ | 10 500€ |

La cotisation s'élèverait donc à 10 500 € pour la commune pour une année pleine 2015, et serait donc appelée au prorata, en fonction de la date d'adhésion.

La participation est révisée chaque année en suivant l'évolution de l'index publié par l'INSEE des tarifs de vente des services funéraires (indice des prix à la consommation – services funéraires). Ces derniers reflètent en effet les coûts inhérents à la production de services funéraires.

b. La politique de reprise des concessions :

En cas d'adhésion, un plan de reprise de concessions sera élaboré par le SIFUREP en collaboration avec les services de la ville. Ce plan déterminera un nombre de reprises annuelles, en prenant en compte les souhaits de développement et d'utilisation, les concessions d'ores et déjà échues et les concessions à échoir au fur et à mesure des années.

Le coût du plan de reprises de concessions est fonction du nombre de reprises envisagées, du coût moyen d'une reprise et du coût de la crémation des restes exhumés.

$$CCn = NBR * 910 \text{ €}$$

* *CCn* : Contribution annuelle complémentaire au titre de reprises de concessions ;

* *NBR* : Nombre de reprises du plan de l'année.

Cette contribution complémentaire serait révisée chaque année en suivant l'évolution des tarifs de vente des services funéraires (indice des prix à la consommation – services funéraires, publié par l'INSEE) qui reflètent les coûts inhérents à la production de services funéraires.

c. Les investissements :

Les petits investissements (entretien courant) seraient pris en charge par la contribution annuelle appelée auprès de la commune au titre de la gestion courante du cimetière (ratio d'administration du cimetière et de gestion des concessions funéraires). En revanche, s'agissant des programmes d'investissements plus importants (rénovation, changements d'aménagements, etc.), ces derniers donneraient lieu à une convention spécifique conclue entre la commune et le SIFUREP, en fonction de la nature du programme et des modes de financement retenus.

d. Comité de suivi :

Un comité de suivi, composé paritairément de représentants de la ville et de représentants du SIFUREP, serait constitué et se réunirait en tant que de besoin et au moins une fois par an pour analyser le bilan de la gestion du cimetière confié et fixer les objectifs et moyens pour l'année à venir. Un compte rendu d'activité serait adressé annuellement à la Ville.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- APPROUVE l'adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP au titre de la compétence « Cimetières », en vue du transfert de la gestion du cimetière communal sis 48 avenue de la Division Leclerc au 1^{er} septembre 2015.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition du cimetière communal sis 48 avenue de la Division Leclerc.

Monsieur Karim BOUAMAR, Conseiller municipal, quitte la séance et ne prend pas part aux votes aux affaires n° 7 à 10.

Affaire n° : 7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA VILLE

Le Compte de gestion établi par le Trésorier principal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2014, les balances du Compte de gestion du budget concordent avec celles du Compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2014 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le Compte de gestion 2014 du budget ci-dessous résumé :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 693 454,97 | 588 649,82 | | | 104 805,15 |
| Opérations sur l'exercice | 17 292 447,47 | 18 959 620,69 | 3 166 623,67 | 2 501 857,30 | 20 459 071,14 | 21 461 477,99 |
| TOTAUX | 17 292 447,47 | 19 653 075,66 | 3 755 273,49 | 2 501 857,30 | 21 047 720,96 | 22 154 932,96 |
| Résultats de clôture | | 2 360 628,19 | -1 253 416,19 | | | 1 107 212,00 |

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1er Maire-adjoint, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- DECLARE que le Compte de gestion pour l'exercice 2014 dressé par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Affaire n° : 8

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE

Introduction

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante arrête par son vote le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le Maire établit le compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif), des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les informations que contient le compte administratif (CA) doivent par ailleurs être concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Comme le budget, le compte administratif distingue deux sections et établit des balances de clôture permettant de dégager les résultats de chaque section.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses réalisées. En cas de solde positif, il s'agit d'excédent. En cas de solde négatif, il s'agit de déficit en fonctionnement et de besoin de financement en investissement.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être préalablement constaté. Il sera affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, si les recettes d'investissement sont inférieures aux dépenses d'investissement. Le résultat peut être maintenu en section de fonctionnement pour équilibrer la décision modificative n°1.

I. Les résultats 2014

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le Compte Administratif 2014 a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 14 novembre 2013,
- le vote du budget primitif 2014 intervenu le 19 décembre 2013,
- les décisions modificatives adoptées les 25 septembre et 18 décembre 2014.

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 693 454,97 | 588 649,82 | | | 104 805,15 |
| Opérations sur l'exercice | 17 292 447,47 | 18 959 620,69 | 3 166 623,67 | 2 501 857,30 | 20 459 071,14 | 21 461 477,99 |
| TOTAUX | 17 292 447,47 | 19 653 075,66 | 3 755 273,49 | 2 501 857,30 | 21 047 720,96 | 22 154 932,96 |
| Résultats de clôture | | 2 360 628,19 | 1 253 416,19 | | | 1 107 212,00 |
| Restes à réaliser | | | 470 622,12 | 237 347,40 | 470 622,12 | 237 347,40 |
| TOTAUX CUMULES | | 2 360 628,19 | 1 724 038,31 | 237 347,40 | 470 622,12 | 1 344 559,40 |
| Résultats définitifs | | 2 360 628,19 | 1 486 690,91 | | | 873 937,28 |

Le résultat de clôture 2014 est excédentaire de 1.107.212,00 € compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 2.360.628,19 € de la section de fonctionnement
- un déficit de 1.253.419,19 € de la section d'investissement

Ainsi, le compte administratif 2014 sera apprécié dans le présent rapport par le rapprochement des prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également par le constat de l'évolution de nos dépenses et recettes par rapport à l'année 2013. En ce sens, les principales données du compte administratif 2014 sont les suivantes :

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2014 de la section de fonctionnement atteint 1.667.173,22 euros. Il est déterminé par différence entre les recettes (18.959.620,69 €) et les dépenses (17.292.447,47 €) de fonctionnement.

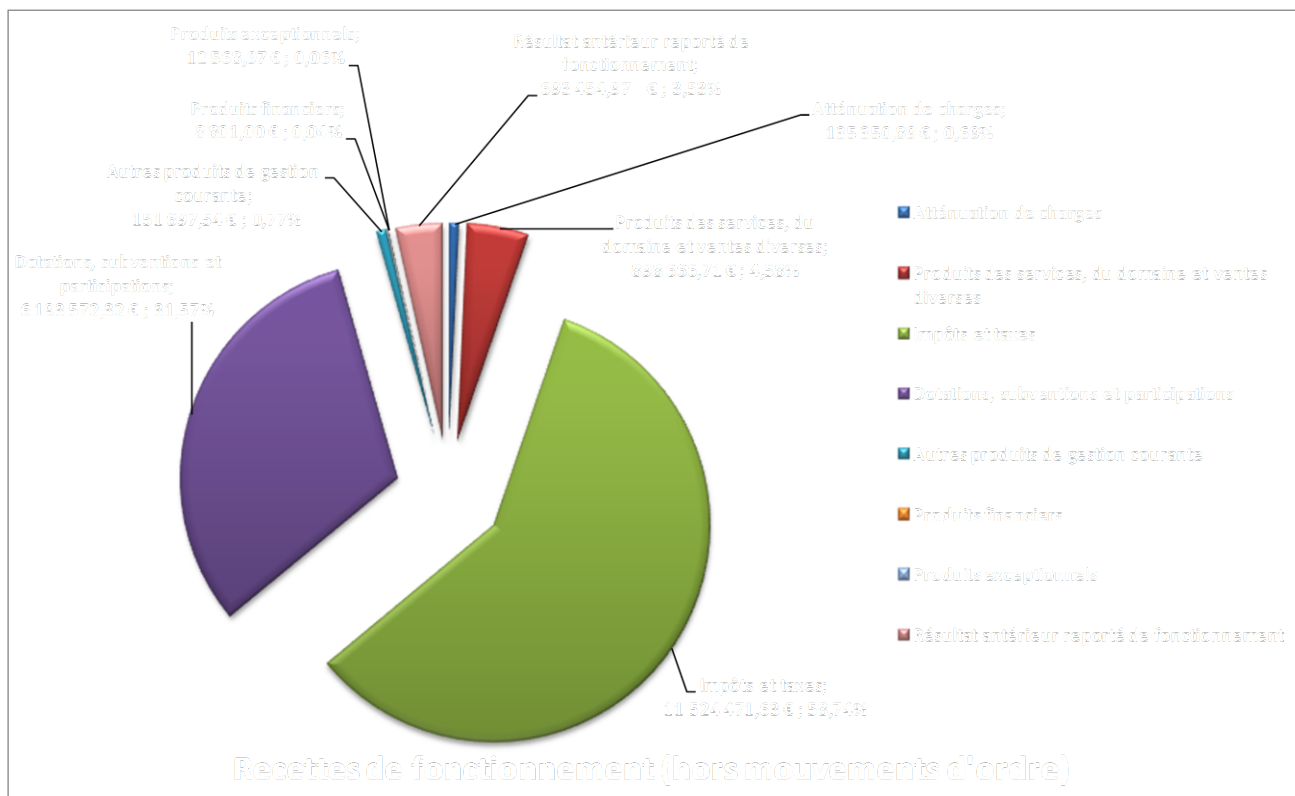
A. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement (hors résultat de l'excédent de fonctionnement reporté) totalisent 18.959.620,69 € soit 96 % du total des recettes du compte administratif 2014.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 100,31%, en légère augmentation par rapport à celui de l'année passée (99,54 %). Ce dépassement des prévisions budgétaires en matière de recettes répond au principe de prudence, qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines ».

Les recettes de fonctionnement sont composées de recettes réelles pour l'exercice de 18.925.129,06 € de mouvements d'ordre pour un montant de 34.491,63 € et du résultat de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2013 pour 693.454,97 €

Le graphique ci-dessous montre le taux de réalisation des recettes totales de fonctionnement :



Les produits des services progressent de 6,81% soit 57 267,80 € par rapport à 2013 en raison d'une augmentation du nombre d'élèves, donc de la fréquentation de la restauration et de l'accueil périscolaire et de la mise en place en septembre 2014 des rythmes scolaires.

Le chapitre « atténuations de charges » comptabilise 135 350,89 €. Il recouvre essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie de personnel est en diminution de - 35 545,56 €

Le chapitre « produits de gestion courante » qui totalise 151 697,54 € comprend essentiellement les recettes de location d'immeubles, des loyers de l'ex Foyer Soleil et de la convention de mandat de gestion de Barbusse et des biens communaux avec l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat. Ce chapitre diminue de -49.163,73 € par rapport à l'année 2013.

Les produits exceptionnels enregistrent principalement les produits des cessions d'immobilisations (1 000 €) et diverses indemnités (11 568,97 €).

Le chapitre budgétaire 73 « impôts et taxes » représente à lui seul 58,74 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux éléments concernant ce chapitre sont les suivants :

- Une évolution de + 266 377,17 € par rapport au compte administratif 2013
- Un taux d'exécution de 100,27 % de ce chapitre de recettes

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

- ▶ Les contributions directes : les contributions directes (Taxe d'habitation TH ; Taxe sur le foncier bâti TFB ; taxe sur le foncier non bâti TFNB) totalisent 6.139.714,00 € et représentent 32,44 % des produits de fonctionnement, soit une part similaire à celle des communes appartenant à la même strate démographique (34,59% en 2013).

La progression du produit des contributions directes entre 2014 et 2013 (article 7311) est de +211 428 € soit +3,57%. Il résulte de la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales (+0,9%), de la perception de rôles supplémentaires (157 592 €).

- ▶ La ville perçoit deux dotations versées par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC):
 - Une dotation de compensation (au titre des différents transferts de compétences) dont le montant perçu en 2014 (3.487.469,51 €) est à l'identique par rapport à celui de 2013.
 - Une dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres), dont le montant perçu en 2014 (196 126 €) est à l'identique par rapport à celui de 2013.
- ▶ la ville perçoit le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le montant en 2014 est de 132 295 € en augmentation de 44,28% (+40 604 €) par rapport à celui de l'année 2013.
- ▶ la ville perçoit le fonds de solidarité de la Région d'Ile de France (FSRIF), le montant en 2014 est de 1.251.508 € en augmentation de 7,63% (+88 769 €) par rapport à celui de l'année 2013.

En marge des contributions directes et des dotations versées par la CAPC, il y a également :

- les taxes additionnelles aux droits de mutations : elles totalisent 91 430,28 € soit une baisse de 46,83% par rapport à 2013 (171 973,78 €). L'activité du marché immobilier a été faible en 2014.
- la taxe sur l'électricité : elle totalise 165 056,45 € soit une légère augmentation par rapport à l'année 2013 (+1 173,28 €).
- la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) : l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a remplacé les différentes taxations communales sur la publicité par une taxe unique dite TLPE. Le produit 2014 issu de la taxation atteint 7 221,90 €
- la taxe sur les pylônes électriques : elle totalise 53 650 € soit une légère augmentation par rapport à l'année 2013 (51 900 €).

Le chapitre budgétaire 74 « Dotations, subventions et participations » représente 60,90% des recettes réelles de fonctionnement et connaît une augmentation de 28 342,63 € par rapport à l'année 2013.

La répartition des recettes de subventions est la suivante :

Le principal concours financier de l'État envers la collectivité est la dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une Dotation Forfaitaire et d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

- La dotation forfaitaire versée en 2014 atteint 2.888.334 € soit une diminution de 5,33% (-162 762 €) par rapport à l'année 2013.
- La DSUCS versée en 2014 atteint 1.963.041 € soit une progression de +7,10% (+130 147 €) par rapport à l'année 2013.

Participations divers organismes :

Les participations et subventions (74718 à 7478) s'élèvent à 900 199,07 € qui sont composés principalement :

- de 490 162,42 € qui constituent des participations de la Caisse d'allocations familiales, dont l'essentiel au titre du contrat Enfance et Jeunesse pour le financement du poste d'animation au centre socioculturel Clara ZETKIN et pour les prestations de services du multi-accueil à la maison de la Petite enfance.

- de 312 341,52 € de participations de l'État, dont l'essentiel au titre des projets du Contrat urbain et de cohésion sociale (CUCS) ; au titre d'un acompte du fonds d'amorçage dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires (51 420 €) ; d'une dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (en l'occurrence pour Villetaneuse : révision du POS valant élaboration PLU pour un montant de 47 150,25€).
- de 371 682 € de compensations par l'État des exonérations accordées sur les impôts locaux perçus en 2014.

B. LES DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 17.292.447,47 €, contre 17.369.090,41 € pour l'exercice 2013, soit une baisse de 0,44 %.

Elles sont constituées de dépenses réelles pour un montant réalisé de 16.579.563,45 € et montrent une augmentation de 0,47% par rapport à l'année 2013 (16.534.169,95 €) ; de dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) pour un montant de 712 884,02 €

Le tableau ci-dessous indique les montants inscrits et réalisés des dépenses de fonctionnement :

| Dépenses de Fonctionnement 2014 | | | CA 2013 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Prévu (BP,BS,DM) | Réalisé | |
| Charges à caractère général | 5 358 482,00 | 4 662 806,91 | 4 972 943,51 |
| charges de personnel et frais assimilés | 10 567 100,00 | 10 489 666,51 | 10 085 968,26 |
| Autres charges de gestion courante | 1 087 050,00 | 1 057 904,01 | 1 051 626,62 |
| Charges financières | 413 645,00 | 369 056,70 | 423 440,55 |
| Charges exceptionnelles | 3 000,00 | 129,30 | 191,01 |
| Total général | 17 429 277,00 € | 16 579 563,43 € | 16 534 169,95 € |

Le taux de réalisation des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires (BP, BS, DM) 2014 est de 95,12 %. Il est en baisse en comparaison de celui de l'année 2013 de 97,12 %. Ce taux montre une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, la lettre de cadrage pour la préparation du budget primitif 2014 proposait une évolution base zéro des charges de gestion courantes (reconduction du budget primitif 2013) et une évolution de 2% de la masse salariale.

Ce chapitre budgétaire « charges à caractère général » totalise 4.662.806,91 € et représente 28% des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une baisse de près de 310 136,60 € par rapport à l'année 2013 et atteint un taux de réalisation de 87,02%.

Elle résulte pour l'essentiel, des principales variations suivantes :

- économies réalisées en matière d'électricité-combustibles-carburant (-100 923,28 €), ceci est la conséquence d'un hiver moins rude, la baisse du prix du carburant et de l'étude sur le diagnostic énergétique mise en œuvre cette année,
- économies réalisées sur les locations mobilières (-18 187,59 €),
- économies réalisées en fournitures d'entretien (-21 803,27 €)

Du fait que cette année, des frais de remboursement à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (maître d'œuvre) liés aux travaux de la cour Jules Verne pour un montant de 103 828,34 € n'ont pas été reconduits.

Ainsi, le volume de dépenses de nos achats et charges externes (chapitre 011 hors impôts et taxes), s'élève à 1 303€ par habitant. Par comparaison, la moyenne des communes de la même strate que Villetaneuse s'élevait en 2013 à 1575 euros par habitant fait apparaître une gestion économe des deniers publics.

Le chapitre budgétaire « charges de personnel » totalise 10.489.666,51 € et représente 63% des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une hausse de 403 698,25 € par rapport à 2013 et atteint un taux de réalisation de 99,27 %.

La hausse significative constatée sur l'année 2014 résulte :

- pour l'essentiel à la mise en place sur quatre mois de la réforme des rythmes scolaires, qui a généré environ +170 000 € de frais de personnel direct sur les services Enfance et Enseignement,
- pour partie à la mise en place de la participation employeur à la protection sociale pour un montant de 40 000 €
- les frais liés à l'organisation des élections municipales de mars et européennes de juin 2014 pour 50 000 €

Le chapitre budgétaire « charges financières » représente 2, % des dépenses réelles de fonctionnement, il enregistre une baisse de -54 383,85 euros par rapport à l'année 2013 et atteint un taux de réalisation de 89,22%.

RECAPITULATIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* DEPENSES = 17.292.447, 47 €

* RECETTES = 18.959.620,69 €

Le Compte Administratif présente donc un excédent cumulé de fonctionnement de clôture sur l'exercice 2013 d'un montant de 2.360.628,19 € (résultat de l'exercice 2014 (1.667.173,27 €) + résultat de fonctionnement antérieur reporté (693 454,97 €)).

Pour mémoire :

* EXCEDENT CUMULE 2013 = 1 498 815,47 €

* EXCEDENT CUMULE 2012 = 1 946 306,09 €

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'exécution 2014 de la section d'investissement montre un déficit de -664 766,37 € Il est déterminé par différence entre les recettes (2.501.857,30 €) et les dépenses (3.166.623,67 €) de fonctionnement.

A) LES RECETTES

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2014 à 2.501.857,30 € contre 4.828.125,75 € pour l'exercice 2013, soit une baisse de -48,21%.

Le taux de réalisation des recettes par rapport aux prévisions budgétaires (BP, BS, DM) 2014 est de 80,80%. En comparaison de celui de l'année 2013 de 85,95%, il est légèrement plus bas.

Elles sont composées de recettes réelles pour un montant de 1.788.973,28 € et montrent une baisse de -55,19% par rapport à l'année 2013 (3.993.205,29 €); de mouvements d'ordre pour un montant de 712 884,02 € et des excédents de fonctionnement capitalisés N-1 pour 805 360,50 €

Il figure également, à la section d'investissement des restes à réaliser de recettes au 31/12/2014 pour un montant de 237 347,40 €

Cette baisse des recettes est due :

- pour l'essentiel à l'achèvement des opérations d'équipement du mandat 2008-2014, sachant que les recettes en investissement sont perçues en année N+1,
- régression du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) du fait de la diminution des dépenses d'équipements de l'année 2013,
- baisse de la taxe d'aménagement du fait de la baisse de la construction sur le territoire.

B) LES DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement (hors résultat antérieur reporté) s'élève à 3.166.623,67 € contre 3.584.948,85 € à l'exercice 2013, soit une baisse de -11,67%.

Elles sont composées de dépenses d'équipement pour un montant réalisé de 1.910.259,25 € et montrent une baisse de -19,72% par rapport à l'année 2013 (2.379.634,51 €), de dépenses financières pour 1.218.988,79 € relative au remboursement de la dette en capital, de mouvements d'ordre pour un montant de 34 491,63 €

Le tableau ci-dessous indique les montants inscrits et réalisés des dépenses d'investissement :

| Dépenses d'investissement* | | | | | |
|------------------------------------|---------------------|------------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | CA 2 013 | B.P. 2 014 | B.S +DM+ RAR | Total 2 014 | Réalisé 2 014 |
| 20+21+23 - dépenses d'Equipeement | 2 060 634,51 | 1 814 174 | 603 216,08 | 2 417 390 | 1 741 259,25 |
| 204 - Subv. d'équipement versées | 319 000 | 214 000 | 0 | 214 000 | 169 000 |
| Total dépenses d'équipement | 2 379 634,51 | 2 028 174 | 603 216 | 2 631 390,08 | 1 910 259,25 |

*Hors dette (dépenses financières), hors résultat antérieur reporté, mouvements d'ordre

Le taux de réalisation des dépenses (hors résultat antérieur reporté), par rapport aux prévisions budgétaires 2014 (BP, BS, DM) est de 72,60%.

En comparaison de celui de l'année 2013 de 76,39%, ce taux est en baisse, lié à la fin des travaux de construction des vestiaires et tribunes du stade Dian, à la fin du paiement des échéances de la VEFA (vente à l'état de futur achèvement) des locaux du quartier Nord.

RECAPITULATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = 3.166.623,67 €

* RECETTES = 2.501.857,30 €

*DEFICIT DES RESTES A REALISER (RAR) = 233 274,72 €

entraînant un besoin de financement en investissement de clôture (y compris les restes à réaliser) sur l'exercice 2013 de 1.486.690,91 €

Pour mémoire :

* BESOIN DE FINANCEMENT 2013 = 805 306,50 €

* BESOIN DE FINANCEMENT 2012 = 1.393.017,97 €

IV) LA DETTE

A) *Synthèse de la dette au 31 décembre 2014*

| Eléments de synthèse | Au : 31/12/2014 | Au : 31/12/2013 | Variation |
|---|------------------|-----------------|-----------|
| Votre dette globale est de : | 12 151 889,12 € | 13 369 401,11 € | ↓ |
| Son taux moyen hors swap s'élève à : | 2.85 % | 3.07 % | ↓ |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 9 ans et 10 mois | 10.72 ans | ↓ |
| Sa durée de vie moyenne est de : | 5 ans et 6 mois | 6.00 ans | ↓ |

Par ailleurs, l'encours de la dette poursuit son recul en s'établissant à 12 151 889,12 € au 31/12/2014 contre 13.369.401,11 € un an auparavant. Quand à notre capacité de désendettement¹, qui résulte du rapport entre l'encours de la ville au 31 décembre 2014 et l'épargne brute, elle se maintient à moins de 7 années, ce qui est également un indicateur positif, puisque le seuil de vigilance se situe à 11-12 ans.

¹ Ce ratio mesure la durée en années que mettrait la Ville à se désendetter si elle consacrait la totalité de son épargne au remboursement au capital.

B) Répartition par prêteur

Le nombre d'emprunt est de 22 répartis auprès de 5 établissements, vous trouverez ci-dessous la répartition du capital restant dû par banque :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|------------------------------------|---------------------|----------------|
| DEXIA CL | 3 911 949 € | 32,19% |
| CAISSE D'EPARGNE | 3 616 663 € | 29,76% |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 3 350 072 € | 27,57% |
| La Banque Postale | 733 333 € | 6,03% |
| CREDIT AGRICOLE | 539 871 € | 4,44% |
| Ensemble des prêteurs | 12 151 889 € | 100,00% |

C) Évolution de l'annuité

L'annuité qui se décompose de frais financiers et du remboursement en capital pour 2014 s'élève à 1.622.196,92 € elle est nette en quasi stabilité depuis 2010.

Cet équilibre est lié à une volonté de la ville de maintenir un seuil d'alerte d'emprunt à 800 000 € et de n'avoir pas eu recours à l'emprunt en 2011.

En ce qui concerne les emprunts pour l'année 2014, la ville a contracté un emprunt de 500 000 €

Pour rappel, celui de l'année 2013 s'élevait à 800 000 €, en 2012 de 400 000 € quant à l'année 2011, la ville n'avait pas eu recours à l'emprunt. Au global, la ville se désendette pour financer les nouveaux investissements tout en continuant à valoriser son patrimoine.

Tableau et graphique de l'annuité de la dette de 2008 à 2014 :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Capital | 1 355 192,91 | 1 402 442,03 | 1 279 418,12 | 1 207 794,64 | 1 128 301,78 | 1 170 822,75 | 1 217 511,99 |
| Frais financiers | 748 768,57 | 603 520,72 | 557 367,42 | 478 017,94 | 466 262,89 | 448 053,79 | 404 684,93 |
| Total | 2 103 961,48 | 2 005 962,75 | 1 836 785,54 | 1 685 812,58 | 1 594 564,67 | 1 618 876,54 | 1 622 196,92 |

D) Coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : *2,85 %

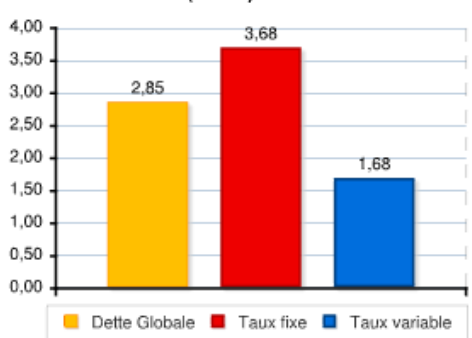
Sa durée résiduelle moyenne est de : 9,87 ans

Sa durée de vie moyenne est de : 5,53 ans

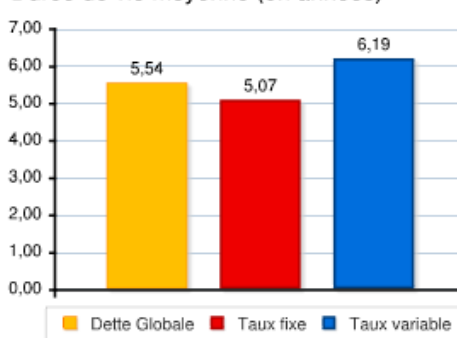
La durée de vie moyenne (DVM) de la dette représente le temps nécessaire pour que les banques auprès desquelles la Ville a emprunté des fonds récupèrent le montant des capitaux prêtés. Elle reflète donc le rythme d'amortissement du capital. Ainsi, plus l'amortissement est rapide et plus la durée de vie moyenne est courte.

*Calculé à partir d'une marge euribor de 0,65 %

Coût de la dette (en %)



Durée de vie moyenne (en années)



Madame Carinne JUSTE, Maire, en tant qu'ordonnateur, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1er Maire-adjoint, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- ADOPTE le Compte Administratif 2014 de la ville dont les résultats par section sont les suivants :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 693 454,97 | 588 649,82 | | | 104 805,15 |
| Opérations sur l'exercice | 17 292 447,47 | 18 959 620,69 | 3 166 623,67 | 2 501 857,30 | 20 459 071,14 | 21 461 477,99 |
| TOTAUX | 17 292 447,47 | 19 653 075,66 | 3 755 273,49 | 2 501 857,30 | 21 047 720,96 | 22 154 932,96 |
| Résultats de clôture | | 2 360 628,19 | -1 253 416,19 | | | 1 107 212,00 |
| Restes à réaliser | | | 470 622,12 | 237 347,40 | 470 622,12 | 237 347,40 |
| TOTAUX CUMULES | | 2 360 628,19 | 1 724 038,31 | 237 347,40 | 470 622,12 | 1 344 559,40 |
| Résultats définitifs | | 2 360 628,19 | -1 486 690,91 | | | 873 937,28 |

- APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter en 2015 qui s'élèvent en dépenses à 470 622,12 €uros et en recettes à 237 347,40 €uros.

- DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, rentre de nouveau en séance.

Affaire n° : 9

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2014

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment, que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune* ».

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Ce bilan sera annexé au Compte administratif de l'exercice 2014.

En 2013, une décision du Conseil municipal a été décidée mais actée par acte authentique en 2014. Il s'agit :

- Acquisition d'un appartement correspondant aux lots 5, 6 et 25 sis 1 rue Etienne Fajon appartenant aux consorts Rodrigues afin de poursuivre l'appropriation publique de la copropriété et en vue, de résorber le taux d'occupation d'un habitat insalubre.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1er Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2014 annexé à la délibération.

Affaire n° : 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE

En application des dispositions de l'instruction comptable du 27 décembre 2005, il convient de procéder aux écritures liées aux résultats de l'exercice 2014, issus de ce Compte administratif pour le budget principal.

Rappel des principes d'affectation

1 - L'arrêt des comptes 2014 permet de déterminer :

a) Le résultat 2014 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2013 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

b) Le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement.

c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2015.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2015 de la section d'investissement. La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

a) de financer les restes à réaliser 2014 en fonctionnement,

b) de réallouer des crédits annulés en 2014,

c) d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement pour dépenses imprévues.

Le tableau des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion :

| LIBELLE | MONTANT |
|---|-----------------------|
| dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014 | 17 292 447,47 € |
| recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 | 18 959 620,69 € |
| résultat de l'exercice 2014 | 1 667 173,22 € |
| résultat de fonctionnement antérieur reporté (compte R002 - exercice 2013) | 693 454,97 € |
| résultat cumulé de l'exercice 2014 | 2 360 628,19 € |
| dépenses d'investissement de l'exercice 2014 | 3 166 623,67 € |
| recettes d'investissement de l'exercice 2014 | 2 501 857,30 € |
| solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2014 | 664 766,37 € |
| solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement (compte D001 - exercice 2013) | 588 649,82 € |
| solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2014 (compte D001 - exercice 2015) | 1 253 416,19 € |
| restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2014 | 470 622,12 € |
| restes à réaliser de recettes de l'exercice 2014 | 237 347,40 € |
| déficit de financement des restes à réaliser de l'exercice 2014 | 233 274,72 € |
| besoin de financement global de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 | 1 486 690,91 € |
| affectation du résultat de l'exercice 2014 (compte R1068 - exercice 2015) | 1 486 690,91 € |
| report à nouveau de fonctionnement (compte R002 - exercice 2015) | 873 937,28 € |

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Considérant que le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, il vous est donc proposé de reporter l'excédent du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Un déficit d'investissement à reporter au BS 2015 - ligne D001 (report du solde d'exécution) : | 1 253 416,19 € |
|---|-----------------------|

| | |
|---|-----------------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - crédit du compte R1068 du BS 2015 : | 1 486 690,91 € |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2015 - ligne R002 (report nouveau créditeur) : | 873 937,28 € |

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1er Maire-adjoint, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- DECIDE d'arrêter et d'affecter les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé et comme suit :

. Article D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :
- 1 253 416,19 €

- . Article R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 873 937,28 €
- . Article R1068 : Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 486 690,91 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent,

Cette affectation sera inscrite au Budget supplémentaire de l'exercice 2015 conformément à la réglementation.

Monsieur Karim BOUAMAR, Conseiller municipal, rentre en séance.

Affaire n° : 11

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

1) Présentation

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région parisienne confrontés à une insuffisance de leur ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de la population.

Ce fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté au Conseil municipal avant la fin du mois de juin 2015 et transmis en Préfecture au plus tard en septembre prochain.

Ce rapport doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile-de-France sur la base du mécanisme de répartition existant pour la DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale).

En 2014, la commune de Villetaneuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 1 251 508 € Pour l'exercice 2013, le montant alloué à la ville était de 1 162 739 €

Ce fonds qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire et ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

INVESTISSEMENT :

- **Équipement et travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :**

| OPERATIONS | Montants réalisés |
|---|-------------------|
| Travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments communaux (hors écoles) | 385 012 € |
| Aménagement des locaux Jeunesse feu vert | 131 981 € |

- **Participations aux opérations d'aménagement urbain dans les quartiers :**

| OPERATIONS | Montants réalisés |
|---|-------------------|
| Participation financière de la commune au titre projet universitaire urbain | 169 000 € |
| Élaboration du Plan Local d'Urbanisme | 74 838 € |

- **Travaux de rénovation dans les écoles et les équipements sportifs :**

| OPERATIONS | Montants réalisés |
|--|-------------------|
| Travaux de rénovation dans les écoles primaires et maternelles | 445 997 € |
| Travaux de mise en accessibilité dans les écoles | 47 542 € |

et à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- **Actions menées par la ville en direction de la population :**

| ACTIONS | Montants réalisés |
|--|-------------------|
| Programme d'animation culturelle et artistique | 104 192 € |
| Subvention aux associations | 234 538 € |
| Manifestations et animations sportives | 8 326 € |
| Accompagnement et animation en direction des personnes âgées | 14 735 € |
| Actions et prévention santé | 3 897 € |
| Interventions et accompagnement à la Maison de la Petite enfance Pierrette PETITOT | 6 042 € |

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figure pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différents services opérationnels.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1er Maire-adjoint, PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2014.

Affaire n° : 12

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

1) Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil municipal avant la fin du mois de juin 2015, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2014 et leurs conditions de financement.

Cette dotation, dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) depuis 2005, a été instituée afin de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les communes titulaires de zones franches urbaines (ZFU) et/ou de zone urbaines sensibles (ZUS).

La DSU-CS est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux de la commune dans son parc de logements, le nombre de personnes couvertes par les allocations logements, le revenu par habitant. Cet indice synthétique est majoré pour les communes disposant de ZFU et/ou de ZUS. C'est le cas à Villetaneuse pour les quartiers Allende et Grandcoing classés en ZUS.

En 2014, la commune de Villetaneuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 1 963 041 €. Pour l'exercice 2013, le montant alloué à la ville était de 1 832 894 €.

Ce fonds spécifique qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire et ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées a *notamment* contribué au financement des actions suivantes mises en place par la municipalité.

ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

| | |
|---|----------|
| Mobilier et matériel dans les écoles primaires et maternelles | 39 411 € |
| Mobilier et matériel dans les autres sites communaux | 37 169 € |

TRANQUILITE PUBLIQUE

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Médiation vie sociale et citoyenneté | 27 191€ |
|--------------------------------------|---------|

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

| | |
|--|-----------|
| Interventions sociales et animations familiales au centre socioculturel Clara ZETKIN | 38 387 € |
| Missions et activités quartiers du service Jeunesse | 41 581 € |
| Subvention de fonctionnement au CCAS | 260 000 € |
| Séjours en centre de vacances et mini séjours | 259 864 € |

Il convient de rappeler que ces actions et ces opérations d'aménagements ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la ville de Villetaneuse au développement social urbain (*en particulier les charges de personnel liées à l'intervention quotidienne des agents communaux des services administratifs et techniques ne figurent pas dans ce rapport*).

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1er Maire-adjoint, PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2014.

Affaire n° : 13

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE EXERCICE 2015

Le Budget supplémentaire (BS) 2015, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte administratif de la ville (exercice 2014) ainsi que l'ouverture de crédits nouveaux.

Le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement de 2 360 628,19 € vient couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 486 690,91 € et conduit à un solde positif reporté en recettes de fonctionnement pour un montant de 873 937,28 €

Outre l'affectation du résultat 2014, il est également proposé quelques modifications de crédits ouverts par nare et par chapitre, pour l'année 2015.

Ces modifications, exprimées ci-après, concernent :

1/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits engagés non réalisés sur 2014 ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2015, pour un montant de 470 622,12 € en dépenses et 237 347,40 € en recettes.

A. DEPENSES

Il est nécessaire d'engager la réhabilitation de sécurité des escaliers du groupe scolaire Langevin/Vallès avancés d'une année, au vu du programme de travail des services techniques auquel s'ajoute la finalisation du déménagement du Point Accueil Prévention Santé (PAPS) et plusieurs opérations de moindre importance.

Le total des dépenses supplémentaires inscrites pour alimenter le programme de la section d'investissement du budget représente donc 974 000 € Le détail des dépenses nouvelles est annexé.

Il est inscrit également, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat :

- Le déficit du résultat d'investissement à reporter pour un montant de 1 253 416,19 €

B. RECETTES

Il est inscrit également, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat :

- L'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 1 486 690,91 €

Ainsi, il est possible de diminuer de 33 611,28 € le volume d'emprunt au montant inscrit 855 550 € au budget primitif 2015, ce qui nous ramène l'emprunt 2015 à la somme de 821 938,72 € et permet d'enranger les restes à réaliser en dépenses.

2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Les dépenses nouvelles de fonctionnement pour un montant de 72 500 € sont liées pour l'essentiel à la démolition du pavillon 179 division Leclerc.

Le détail des dépenses est annexé.

B. RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles nécessitent un recalibrage des prévisions pour un montant de 206 171 € par rapport au budget 2015.

Le détail des recettes est annexé.

Il est inscrit également, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat :

- L'inscription de la reprise du résultat de 873 937,28 € en recettes de fonctionnement.

Vous trouverez les mouvements d'ordre (dépenses et recettes) pour un montant de 1 007 611,28 € qui correspondent à des jeux d'écriture n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, 1er Maire-adjoint, par 25 voix pour et 5 abstentions :

- ADOPTE le Budget supplémentaire 2015, équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 1 080 111,28 € et de la section d'investissement à la somme de 2 698 038,31 € conformément au document joint à la présente délibération.

Affaire n° : 14

VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR LA FETE DE LA VILLE 2015

Rappel Contexte

La Municipalité organise la septième édition de la Fête de la Ville qui aura lieu le samedi 20 juin 2015. Cette manifestation permet de rassembler un grand nombre d'habitants de la commune.

Un double objectif est visé :

- faire connaître les associations aux habitants,
- permettre la récolte de fonds, par la vente de nourriture, qui participeront au financement des projets.

Comme chaque année, cette manifestation veut réserver une place importante aux associations, pour permettre aux habitants de découvrir l'offre associative de la ville et valoriser le travail des nombreux bénévoles et des actions réalisées et revêt deux formes :

- un stand de restauration,
- une proposition artistique sur scène des pratiques amateurs des habitants (spectacle vivant, défilé, etc.) et ou l'animation d'un stand en direction des habitants.

Dix associations locales vont ainsi tenir des stands de restauration répartis en trois espaces : l'espace A/Froid ne nécessitant pas un accès électrique, l'espace B/Chaud nécessitant un accès électrique et un espace barbecue (espace C). Cette organisation permet de proposer une offre variée.

Les Espaces

• **Espace A : Froid/ 3 associations**

- SFM-AD : gâteaux maison et thé à la menthe (moelleux au chocolat, gâteaux à l'ananas...)
- Les Mamans D'abord : cocktails variés : jus de fruits frais, Bissap, jus de gingembre...
- Les Savoirs-Faires : pop corn, Bananes plantains, choux/carottes épicés « Griot ».
- Endam Djambougou : « Thiep » au poulet et au poisson

• **Espace B : Chaud/ 4 Associations**

- ACH Association Culturel Haïtienne : spécialités Haïtiennes « Riz Djon-Djon ».
- ASFAT Association Française d'Aide pour Tous : Samossas, beignets aux crevettes, riz cantonnais.
- Jeunesse Feu Vert : Barbe à Papa, boissons.
- CSVO Club Sportif Omnisport de Villetaneuse : spécialités à la viande
- HSI Harmonies Socio interculturelles : « Bokit » au poisson et assiettes végétariennes

• **Espace Barbecue / 1 Association**

- ARK : Barbecue de viandes variées et spécialités congolaises

Subventions accordées

Les fonds récoltés par les associations grâce aux stands de restauration permettront de cofinancer des projets locaux, le plus souvent liés à l'activité de l'association. Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention de 50 € à 80 € par association en fonction du coût des aliments mis en vente. Il est proposé une équité entre les associations sur le montant accordé et proportionnel au temps donné de la fête : de 11h à 17h30. Pour travailler sur l'autonomisation des associations, il est envisagé de faire un transfert d'argent sur le compte des associations afin que celles-ci organisent seules l'achat des denrées alimentaires.

Rappel : Depuis 2012, les associations qui proposent des menus sollicitant une composition à base de viande ou de poisson obtiennent une subvention de 80 euros du fait du coût plus élevé de ces aliments achetés.

En 2014, des subventions ont été accordées à 13 associations pour une somme totale de 890 €

Le montant total des subventions à verser s'élève à 710 € pour 10 associations.

Madame M.A. EDOH, Conseillère municipale déléguée, qui avait donné pouvoir à Madame R. BOUKERMA, Maire-adjoint, étant concernée par l'objet de la délibération, sa voix n'est pas comptabilisée. Madame F. LAROCHE, Conseillère municipale, également concernée par cette affaire n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

| Nombre | Nom des associations | Types de plats | Montants des subventions proposées |
|---------------|---|---|---|
| 1 | SFMAD | Gâteaux maison et thé à la menthe | 50 € |
| 2 | Les Mamans D'abords | Cocktails variés : jus de fruits frais, Bissap, jus de gingembre... | 50 € |
| 3 | Les Savoir-faire | Pop corn, Bananes Plantains, choux/carottes épicés « Griot » | 80 € |
| 4 | Endam Djambougou | Tiep au poulet et au poisson | 80 € |
| 5 | ARK | Spécialités Congolaises à la viande grillée | 80 € |
| 6 | ACH Association Culturelle Haïtienne | Spécialités Haïtiennes « Riz Djon Djon » | 80 € |
| 7 | ASFAT Association d'Aide pour Tous | Samossas, beignets aux crevettes | 80 € |
| 8 | Fondation Jeunesse Feu Vert | Barbe à Papa | 50 € |
| 9 | HSI | “Bokit” à la viande et assiettes végétariennes | 80 € |
| 10 | CSVO | Spécialités à la viande | 80 € |

Le total des subventions proposées s'élève à 710 €

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 15

VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le choix municipal, rappelé lors du cabinet du 26 mai 2014, est de confirmer que par subvention de fonctionnement on entend :

- Un soutien au fonctionnement courant de l'association. Il s'agit d'un financement alloué au titre d'une année. Cette subvention doit permettre aux nouvelles associations de se sentir soutenues concrètement en les aidant à couvrir l'ensemble des dépenses de secrétariat et de bureau (papiers, frais téléphoniques, timbres, assurance, etc.). Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier ni à la mise en place d'activités.

Rappel des critères actuels d'attribution des subventions :

- Le versement d'une subvention doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que **l'objet et l'activité de l'association doivent présenter un intérêt pour les habitants de la commune** de Villetaneuse.
- L'association doit organiser des activités sur le territoire de la ville à l'attention des concitoyens.
- L'association doit être domiciliée sur la ville ou disposer d'une section locale. Dans le cas d'associations nationales/départementales, elles doivent compter un nombre minimal d'adhérents domiciliés sur la ville ou intervenir en direction des Villetaneusiens.
- L'association doit être régulièrement déclarée en Préfecture, fonctionnée de manière démocratique, poursuivre un objet licite, ni religieux, ni politique, en respectant les libertés publiques.
- L'association doit travailler à son autofinancement, ce qui implique une certaine indépendance financière par rapport à la collectivité locale.
- A posteriori, la municipalité pourra effectuer un examen rigoureux de l'usage des subventions versées.
- Les associations s'engagent à transmettre chaque année leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la ville puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Présentation des associations en demande

En 2014, cinq associations ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 1520 euros.

- **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS (Comité de Villetaneuse)**

La section locale du SPF ayant reçu une contribution exceptionnelle d'un de ses partenaires locaux en 2014, en plus d'avoir emménagé dans des locaux neufs mis à disposition par la Ville, n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014, mais fait une demande pour 2015.

L'association bénéficie d'un partenariat toujours fructueux avec certaines enseignes du territoire et des environs, réceptionnant ainsi des arrivages continus de dons en direction des bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires continue d'augmenter, notamment la part de familles monoparentales. 23 257 colis ont été distribués en 2014 et 3542 personnes ont été aidées et accompagnées par le comité du Secours Populaire de Villetaneuse.

En termes de partenariat avec la Ville, le lien avec le centre de loisirs adolescents (maison de quartier Langevin) se consolide et permet le renouvellement d'un projet d'échange entre jeunes grecs et français. Le comité de Villetaneuse continue d'élaborer des sorties pendant les périodes de vacances scolaires : en avril sortie prévue au Château de St Fergeau, « Journée des Oubliés des Vacances » le 19 août 2015, « Père Noël Vert » en décembre... L'association demeure constante et volontariste dans sa recherche de financements (VVV- réponses régulières à des appels à projets : « les Rencontres du développement Social » 2015 /APES...)

La subvention demandée est de 570 €

- **ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE (Comité Départemental de Seine-Saint-Denis)**

Cette association créée en 1949, est reconnue d'utilité publique en 1955. Avec plus de 100 000 adhérents au niveau national, dont près de 2000 en Seine-Saint-Denis, elle est aujourd'hui l'une des principales associations loi 1901 de France. L'association Prévention Routière – Comité départemental effectue tous les ans des propositions d'intervention sur le territoire de Villetaneuse, notamment dans les collèges avec de l'éducation routière en direction des enfants et des adolescents. Des opérations de sensibilisation et de prévention sont menées au travers de nombreuses initiatives « pistes d'éducation routière », « Voiture Tonneau », etc.

La subvention demandée est de 400 €

- **DIVERS**

D'autres associations ont effectué une demande de subvention au titre de l'année 2015, mais leur profil ne répond pas aux critères en vigueur : Secours Catholique ; ADDEVA 93 (Association départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la Seine-Saint-Denis) ; Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillet Aincourt.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS DEMANDEES ET PROPOSITIONS
D'ATTRIBUTION**

| DENOMINATION | MONTANTS DEMANDES EN 2015 | PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION 2015 |
|----------------------------|----------------------------------|--|
| Secours Populaire | 570,00 € | 500,00 € |
| Prévention Routière | 400,00 € | 400,00 € |

Le total des subventions demandées s'élève à : 970 euros

Le total des subventions proposées s'élève à : 900 euros

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

| DENOMINATION | MONTANT ATTRIBUE 2015 |
|----------------------------|------------------------------|
| Secours Populaire | 500,00 € |
| Prévention Routière | 400,00 € |

Le total des subventions proposées s'élève à : 900 euros

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 16

VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX

L'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics de Seine Saint-Denis regroupe les directeurs généraux du département.

De par son fonctionnement, elle est un lieu de ressources, d'informations, d'échanges, de réflexions et de partage d'expériences. Plus que jamais, les échanges entre directeurs généraux, intervenant dans des institutions qui connaissent beaucoup de problématiques similaires vont devoir se renforcer car la mutualisation des connaissances, des pratiques, constitue un des facteurs qui peut contribuer largement à la réussite des actions territoriales. C'est pourquoi, l'association organise également des études annuelles ainsi que des rencontres-débats.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCORDE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention suivante :

| DENOMINATION | MONTANT ATTRIBUE 2015 |
|--|--------------------------|
| Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint- Denis | 45 euros |
| TOTAL | 45 euros |

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 17

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (CSVO) POUR L'ANNEE 2015 ET VERSEMENT DE LA 1^{ERE} TRANCHE DE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (CSVO) POUR L'ANNEE 2015

Depuis de nombreuses années une convention triennale est conclue entre la ville et le Club Sportif de Villetaneuse Omnisport (CSVO). La dernière convention signée en 2011 s'est achevée fin 2014.

Aussi, pour permettre de redéfinir le contenu et le périmètre du partenariat entre la Ville et le CSVO, il a été communément convenu de mettre l'année 2015 à profit pour travailler plus finement chacun des points constituant le socle de l'action commune.

Cette redéfinition visant à consolider la relation entre la Ville et l'Association et mieux préciser les obligations réciproques, est un préalable nécessaire à la rédaction d'une nouvelle convention triennale pour la période 2016 à 2019. Dans l'attente de la future convention triennale, une convention transitoire portant sur un an soit l'année 2015, permettra de fixer pour cette durée le cadre contractuel de référence.

Le CSVO a donné son accord le 24 mars 2015 sur le fond et sur la forme de cette nouvelle convention qui est proposée au Conseil municipal.

Concernant le versement d'une première partie de subvention 2015, le Conseil municipal s'est prononcé lors du vote du budget pour un montant global de subvention attribué aux associations sportives partenaire de la Ville.

Une délibération spécifique est nécessaire pour chacune des subventions et notamment celle destinée au CSVO dont le versement de la 1^{ère} tranche lui sera indispensable avant l'été 2015. Le CSVO a demandé pour une 1^{ère} tranche de subvention une somme de 40 000 €

Après analyse du projet de budget 2015, des comptes de l'exercice précédent fournis par le CSVO, à la lumière de son rapport d'activité et au regard de l'arrêt de plusieurs sections les saisons précédentes comme le tennis, la gymnastique, le handball, le tennis de table et le basketball, une réduction de la subvention s'impose à hauteur des sommes initialement versées par la Ville pour ces disciplines.

Un montant de 20 500 € pour la 1^{ère} tranche sera suffisant au CSVO pour lui permettre d'équilibrer ses comptes et maintenir sa trésorerie jusqu'au versement de la 2^{ème} tranche qui devra intervenir avant la fin du mois d'octobre 2015. Pour le versement de la 2^{ème} tranche de subvention prévu fin 2015, le CSVO devra comme tous les ans communiquer les derniers éléments financiers à l'appui du versement de cette future 2^{ème} tranche calculée en intégrant l'arrêt des 4 sections nautiques après la fermeture du centre nautique le 31 août prochain.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Khaled KHALDI, Maire-adjoint, par 25 voix pour et 5 abstentions :

- AUTORISE le Maire à signer en 2015 une convention avec le CSVO pour une durée d'un an.
- AUTORISE le Maire à verser la 1^{ère} tranche de la subvention 2015 au Club Sportif de Villetaneuse Omnisport (CSVO) d'un montant de 20 500 € (vingt mille cinq cents euros).

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Affaire n° : 18

DOMAINE LE CHENE VERT : PROJET DE VENTE DE PARCELLES CADASTREES A142, A143, A144, C192, C193 A MADAME ET MONSIEUR BEAU

Par délibération n° 373 en date du 29 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à la vente du domaine du Chêne vert.

Contexte récent

Le Conseil municipal s'est prononcé le 13 novembre dernier, par deux délibérations, sur :

- 1) La désaffectation, le déclassement du domaine public communal, le classement dans le domaine privé de la commune portant sur l'ensemble de la propriété du Chêne vert.
- 2) La cession de la parcelle cadastrée A442 à Monsieur BALAN, domicilié aux Salles Lavauguyon pour un prix de 1500 €

Proposition d'acquisition de parcelles :

Madame le Maire a reçu un courrier émanant de Madame et Monsieur BEAU, exploitants agricoles en production laitière aux Salles Lavauguyon, par lequel ils expriment leur souhait d'acquérir les parcelles cadastrées n° 142, 143, 144 section A et n° 192, 193 section C, en vue de les utiliser pour y faire pâturer des génisses. Ils en proposent la somme de 6000 €, soit un prix moyen de 1700 € par Ha.

Il est précisé que le projet de cession des parcelles considérées, à vocation agricole, n'affecte pas le périmètre domanial « Chêne vert » en tant qu'entité immobilière entourée de ses terrains, et que cette importante unité reste donc un bien que le présent projet de cession ne segmente pas.

En conséquence de l'offre de Madame et Monsieur BEAU, une demande spécifique d'évaluation de ces terres a été adressée au service des Domaines. Récemment, la réponse des services fiscaux nous est parvenue. Cet avis, établi après visite et étude complète détermine la valeur vénale actuelle de la propriété et la ramène à 500 000 €. De plus, il indique que le montant proposé par les époux BEAU est conforme au marché immobilier local.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Frédéric MALONGA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées A142, A143, A144, lieu dit « Les granges » C192, C193 lieu dit « Pièces des Salles », à Madame et Monsieur BEAU domiciliés 87440 Les Salles Lavauguyon, pour la somme de 6000 €
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents destinés à assurer la mise en œuvre de la décision qui précède, ainsi que leur préalable ou leur conséquence.
- DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal de l'année de réalisation.

Affaire n° : 19

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

A chaque changement de comptable du Trésor, la collectivité doit se déterminer sur l'attribution de conseil allouée au comptable du Trésor.

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil dès lors qu'en sus des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, fournissent aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est due pour toute prestation de conseil fournie par le comptable en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La collectivité doit solliciter la prestation de conseil auprès du comptable qui est libre d'accepter ou de refuser. En cas d'acceptation de ce dernier, une délibération du Conseil municipal doit être prise en vue d'attribuer l'indemnité qui est personnelle au comptable.

Il en est de même à chaque renouvellement de Conseil municipal, ce qui avait été fait lors du Conseil municipal du 25 septembre 2014.

Le comptable précédent, Monsieur Hubert BROTHIER étant remplacé par Monsieur Mario BERLAND, il est aujourd'hui nécessaire de redélibérer sur cette attribution.

A titre d'information, le versement réalisé pour l'année 2014 s'élevait à 2058,48 €(2318,42 €en 2013).

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ATTRIBUE à Monsieur Mario BERLAND, Trésorier principal municipal de la Commune de Villeteuse, une indemnité de conseil fixée comme suit :

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|-------------|-----------|
| - Sur les | 7 622,45 premiers euros | à raison de | 3,00/1000 |
| - Sur les | 22 867,35 euros suivants | à raison de | 2,00/1000 |
| - Sur les | 30 489,80 euros suivants | à raison de | 1,50/1000 |
| - Sur les | 60 979,61 euros suivants | à raison de | 1,00/1000 |
| - Sur les | 106 714,31 euros suivants | à raison de | 0,75/1000 |
| - Sur les | 152 449,02 euros suivants | à raison de | 0,50/1000 |
| - Sur les | 228 673,53 euros suivants | à raison de | 0,25/1000 |
| - Sur toutes les sommes excédant | 609 796,07 euros | à raison de | 0,10/1000 |

Les dépenses seront imputées sur le budget communal.

Affaire n° : 20

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N° 15/14 :

Signature d'une convention avec l'association « Rassemblons nos énergies » pour le partenariat dans le cadre du projet concours Fabrik'Art.

N° 15/15 :

Approbation d'un contrat avec l'association l'Autre journal.

Mise en place de soirées ciné-club mensuelles (sauf juillet et août)

N° 15/16 :

Signature d'une convention avec l'Université Paris 13 pour l'utilisation du gymnase/salle escalade.

N° 15/17 :

Approbation d'un contrat avec l'association l'Autre journal.

Mise en place animation des ateliers jardin en période scolaire de mars à juin 2015

N° 15-ENS-DC-18 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association de sauvetage et de secourisme d'Epinay-sur-Seine.

Cours de secourisme en direction des enfants dans le cadre des activités TAP

N° 15-ENS-DC-19 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association les ateliers arrosés.

TAP : ateliers créatifs et artistiques de mars à avril 2015

N° 15-ENS-DC-20 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association scénconcept.

TAP : ateliers scientifiques de mars à avril 2015

N° 15-ENS-DC-21 :

Approbation d'un contrat de cession avec la société Savants fous.

TAP : ateliers scientifiques de mars à avril 2015

N° 15-ENS-DC-22 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association l'autre journal.

TAP : activités scientifiques et littéraires de mars à avril 2015

N° 15-ENS-DC-23 :

Approbation d'un contrat de cession avec la compagnie Zimawe.

TAP : ateliers d'initiation aux percussions de mars à avril 2015

N° 15-CULT-DC-24 :

Approbation d'une convention de partenariat avec le centre dramatique national de Saint-Denis théâtre Gérard Philippe.

Spectacle proposé pour le 14 avril 2015 (service culturel)

N° 15-FIN-DC-25 :

Approbation du remboursement de la société d'assurances SMACL relatif au sinistre survenu le 03 février 2013 au stade Bernard Lama.

N° 15-ENF-DC-26 :
Signature d'une convention de séjours avec l'association Enjeu-Pionniers de France.

N° 15/27 : *En attente*

N° 15-ENF-DC-28 :
Signature d'une convention de séjours avec l'association HPE (Hygiène par l'Exemple).

N° 15-ENF-DC-29 :
Signature d'une convention de séjours avec Autrement Loisirs et Voyages.

N° 15/30 :
Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage des vitres et des voilages des bâtiments communaux à conclure avec la société Verde distribution services (VDS).

N° 15/31 :
Approbation du contrat de prestations de télésurveillance n° 2008.01/A, à conclure avec la société Faceo I-tech.

N° 15/32 :
Approbation du contrat de location moyenne durée de deux véhicules électriques à conclure avec la société E. Lease.

N° 15-CULT-DC-33 :
Approbation d'un contrat de cession avec l'association Salamah.
Spectacle musical programmé pour la fête de la ville le 20/06/2015

N° 15-JEUN-DC-34 :
Signature d'une convention avec ODCVL – Comptoir de projets éducatifs pour l'accueil de jeunes Villetaneusiens en séjours vacances.

N° 15-JEUN-DC-35 :
Signature d'une convention avec l'agence Autrement Loisirs et voyages pour l'accueil de jeunes Villetaneusiens en séjours vacances.

N° 15-JEUN-DC-36 :
Signature d'une convention avec VVL Vacances Voyages Loisirs pour l'accueil de jeunes Villetaneusiens en séjours vacances.

N° 15-DGS-DC-37 :
Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une requête présentée au Président du Tribunal administratif de Montreuil par Monsieur et Madame VINCENT.

N° 2015/38 :
Cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé 6004 XV 93.

N° 2015/39 :
Cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé 5301 WY 93.

La séance est levée à 22 H 50.

Villetaneuse, le 29 mai 2015

Le Maire,

Carinne JUSTE

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

| N° TIRAGE | CIVILITES | NOMS | NOMS D'USAGE | PRENOMS |
|-----------|-----------|---------------|--------------|-----------------------|
| 1 | Mme | DAMIM | | Sadia |
| 2 | Mlle | NADJI | | Sabah |
| 3 | Mlle | HENDA | | Julie Fatna |
| 4 | Mme | RAZAFIARIVELO | | Antoinette |
| 5 | M. | TRAINA | | Thierry Luc |
| 6 | M. | CASPAR | | Xavier Yann |
| 7 | Mlle | SIDER | | Zahoua |
| 8 | Mlle | BELLALI | | Khadija |
| 9 | M. | NICOLAS | | Marc André |
| 10 | Mlle | SADAKHOM | | Emilie |
| 11 | Mme | KEBDANI | | Nadia |
| 12 | Mlle | AKNIN | | Monique Francoise |
| 13 | M. | GOMES | | Manuel Lucien |
| 14 | Mme | BAGHLI | BOUZEBOUDJ | Marianna |
| 15 | Mme | DUMONT | MONCHAU | Therese Theophisse |
| 16 | M. | PRECIME | | Steve |
| 17 | Mme | MINGUI | | Joëlle Michelle |
| 18 | M. | BIDEAU | | Clément Benoit Albert |
| 19 | Mlle | MONÉ | | Marilyn |
| 20 | Mme | VERITE | NEPVEU | Claudine Claire Alin |
| 21 | Mme | JOMINY | | Yvette Aster |
| 22 | Mme | DEPOUX | WILSON | Michèle |
| 23 | M. | SENOUSSI | | Amar |
| 24 | M. | MIRHIZ | | Benyounes |
| 25 | Mlle | BAZIL | | Calmita |
| 26 | Mme | RADOVANOVIC | VUJCIC | Danijela |
| 27 | M. | BELLALI | | Wissam |
| 28 | Mme | BEKHALED | | Yasmina |
| 29 | Mme | AUBLED | | Genevieve Dominica |
| 30 | Mme | MANCHAUD | FOULE | Michelle Verdette |
| 31 | M. | LATIF | | Youssef |
| 32 | M. | BALLONAD | | Michael Didier |
| 33 | Mlle | AIT ADDAR | | Sonia Anaïs |
| 34 | Mme | TALHA | HADDOUCHE | Zora |
| 35 | M. | TOURE | | Saloum |
| 36 | Mme | MOUCHOUX | | Monique Marie |
| 37 | M. | OURLIS | | Ahmed |
| 38 | M. | SOUADJI | | Amar |
| 39 | M. | BOUGRINE | | Nasreddine |
| 40 | M. | SOUMARÉ | | Hadiétou |
| 41 | M. | BUISINE | | Loïc Jacques Désiré |
| 42 | Mlle | MEZANI | | Taous |
| 43 | Mme | HASACKDA | DOUANT | Marie-Céline |
| 44 | M. | FONTAINE | | Louis Frédéric |
| 45 | Mme | MOUCHEL | | Caroline Jeannine |

| | | | | |
|----|------|----------|------------|----------------|
| 46 | Mme | SUEUR | AIT ATMANE | Monique Nicole |
| 47 | Mlle | BANGURA | | Mabintsi |
| 48 | M. | DORGERET | | Guy Georges |